

Paris, le 10 octobre 2024

## Communiqué de presse

### Rapport de l'OTB 2024

#### Une hausse maîtrisée des tarifs bancaires

Dans son 13<sup>e</sup> rapport annuel, l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) a examiné les tarifs bancaires au 5 avril 2024 (cf. tableau en annexe).

La publication par la grande majorité des établissements de leurs tarifs 2024 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 5 avril et le faible nombre d'établissements, à la date de publication du rapport, pratiquant une double hausse des tarifs sur 2024 confortent la décision prise cette année par l'OTB d'arrêter désormais au 5 avril (et non plus au 5 janvier) l'étude des tarifs en vigueur, afin d'avoir une bonne représentativité des évolutions tarifaires sur l'année en cours.

Sur un panel de 100 établissements, représentant 98,9 % des parts de marché, l'analyse des tarifs bancaires au 5 avril 2024 fait apparaître deux faits marquants : d'une part, une hausse maîtrisée des tarifs bancaires et d'autre part, une forte baisse des tarifs de l'offre spécifique à destination des populations en situation de fragilité financière (OCF) et des frais d'incidents appliqués aux clients détenteurs de cette offre.

Après être restés quasi stables au cours de l'année 2023, dans un contexte d'inflation pourtant élevée, les prix des services bancaires ont augmenté au cours du premier semestre 2024. Selon l'indice Insee, les prix des services bancaires ont crû de 3,0 % entre juin 2023 et juin 2024, contre 2,2 % pour l'inflation générale. Sur deux ans, cette hausse reste cependant maîtrisée, car la hausse des prix des services bancaires de juin 2022 à juin 2024 (+ 2,9 %) est largement inférieure à l'inflation sur la même période (+ 6,8 %). Et sur une plus longue période, de juin 2014 à juin 2024, la hausse des prix des services bancaires est également inférieure à l'inflation.

En 2024, les tarifs de 7 des 14 principaux services bancaires affichent une hausse, l'autre moitié affiche des tarifs stables ou en baisse. Les augmentations les plus prononcées concernent les frais de tenue de compte (+ 5,81 %, soit entre 0,12 euro et 7,20 euros par an selon les établissements) et les tarifs des cartes de paiement internationales (+ 3,24 % à 3,29 % en fonction du type de carte, soit entre 0,10 euro et 4 euros par an selon les établissements).

Autre fait notable, 78 établissements proposent désormais des cartes de paiement à débit immédiat et des cartes de paiement à débit différé au même tarif, confortant ainsi la convergence tarifaire en cours depuis plusieurs années entre ces deux produits.

Le second fait marquant est l'évolution des cotisations annuelles de l'OCF, déjà relevée par l'Observatoire des tarifs bancaires dans son rapport annuel 2023. On constate au cours des années récentes une baisse importante du tarif de l'offre clientèle fragile. Au 5 avril 2024, sur les 99 établissements proposant une offre spécifique à destination des clients identifiés en

situation de fragilité financière, 97 affichent un prix de 1 euro ou moins par mois (dont 8 pratiquent la gratuité).

Les frais d'incidents ont également été très fortement réduits, et même totalement supprimés dans une majorité d'établissements pour les clients détenteurs de l'OCF. Au 5 avril 2024, 56 établissements ne facturent aucun frais d'incidents, 57 établissements ne facturent pas les frais de rejet de prélèvement et 62 établissements ne facturent pas les commissions d'intervention aux clients souscripteurs de cette offre. Ces chiffres sont en progression. Au 31 décembre 2022, ils étaient respectivement 44, 45 et 51.

Dans son chapitre à visée pédagogique « Le saviez-vous ? », l'OTB a souhaité présenter le calendrier de mise en œuvre et les implications en matière tarifaire du règlement européen sur le virement instantané, dans un contexte où une minorité d'établissements ont anticipé, en 2024, la mise en œuvre de ce règlement en proposant la gratuité de ces virements.

Toujours dans ce chapitre, l'Observatoire a également souhaité présenter le prix des paiements et des retraits par carte bancaire en devises, ainsi que le prix du transfert des produits d'épargne logement et d'épargne populaire.

Enfin, l'Observatoire analyse les pratiques mises en œuvre par les établissements financiers en matière de co-marquage ou non des cartes de retrait et de paiement, illustrant une tendance au recul du co-marquage qui soulève des enjeux financiers pour les commerçants ainsi que plus généralement des enjeux de souveraineté en matière de protection des données personnelles, de dépendance opérationnelle et de résilience.

Enfin, concernant les tarifs bancaires d'outre-mer, on note une réduction des écarts tarifaires des DCOM de la zone euro ainsi que des COM du Pacifique avec ceux de l'Hexagone en raison de hausses des tarifs bancaires supérieures dans l'Hexagone.

## Évolution des tarifs bancaires, en moyennes pondérées, entre le 31 décembre 2012 et le 5 avril 2024

(prix en euros ; évolution en %)

Liste des services	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2012	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2022	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2023	Évolution 31 déc. 2022 - 31 déc. 2023	Prix moyen pondéré au 5 avril 2024	Évolution 31 déc. 2023 - 5 avril 2024	Évolution 31 déc. 2012 - 5 avril 2024
Tenue de compte (actif)	17,21 €/an <sup>a)</sup>	19,97 €/an	19,97 €/an	0,00	21,13 €/an	5,81	22,78
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.)	7,84 €/an	0,49 €/an	0,48 €/an	- 2,04	0,39 €/an	- 18,75	- 95,03
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS							
Coût forfaitaire	24,86 €/an	17,77 €/an	17,16 €/an	- 3,43	16,71 €/an	- 2,62	- 32,78
Coût unitaire	0,25	0,28	0,28	0,00	0,28	0,00	12,00
Commission d'intervention							
Coût unitaire	8,23	7,22	7,22	0,00	7,33	1,52	- 10,94
Virement (cas d'un virement occasionnel)							
En agence	3,50	4,55	4,56	0,22	4,79	5,04	36,86
Par internet	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 100,00
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	2,90	0,13	0,13	0,00	0,14	7,69 <sup>b)</sup>	- 95,17
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	37,61 €/an	41,77 €/an	41,97 €/an	0,48	43,33 €/an	3,24	15,21
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,18 €/an	41,75 €/an	41,93 €/an	0,43	43,31 €/an	3,29	- 1,97
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	29,80 €/an	30,49 €/an	30,58 €/an	0,30	31,37 €/an	2,58	5,27
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)							
Nombre de retraits gratuits par mois	3,85	2,93	2,93	-	2,86	-	-
Premier retrait payant	0,89	0,92	0,92	0,00	0,96	4,35	7,87
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,42 €/an	26,18 €/an	26,00 €/an	- 0,69	26,01 €/an	0,04	6,51

a) La date de référence du 31/12/2016 a été retenue à la place de la date de référence du 31/12/2012 pour la tenue de compte.

b) Les frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA sont gratuits dans 92 établissements du panel. Entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024, un établissement régional s'est mis à facturer ce service 2 euros uniquement si le créancier n'est pas un créancier public ou assimilé.

Sources : Banque de France, Sémaphore Conseil – réalisation : Secrétariat général du CCSF.

Vous trouverez l'intégralité du rapport annuel du CCSF sur le site internet <https://www.ccsfin.fr>

*L'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) est composé, au sein du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), à parité de représentants des banques et des organisations de consommateurs. Le CCSF est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.*

Contact presse : Tél : 06.47.81.20.29 ou 06.13.71.46.59